

Chapitre 9

QCM

1. **A. VRAI.**

2. **A. VRAI.**

3. **B. FAUX.** Le chèque est bien un instrument de paiement à vue encaissable immédiatement mais c'est le débiteur qui a l'initiative du document, c'est lui le tireur.

4. **A. VRAI.**

5. **B. FAUX.** L'état de rapprochement est juste lorsque les soldes du compte 512 et du relevé de fin de période sont égaux et de sens opposé.

6. **B. C.** Réponses fausses : **A.** : Elle ne regroupe que les soldes débiteurs des classes 51. et 53. Les soldes créditeurs sont au passif et les valeurs mobilières de placement (VMP), moins liquides, sont à l'actif, sur une ligne au-dessus des disponibilités. **D.** : Elle n'intègre que des soldes débiteurs de trésorerie, elle ne peut être que positive ou nulle.

7. **B. C.** Réponses fausses : **A.** : Le compte 53 ne peut jamais être créditeur. **D.** : C'est le contrôle du compte 512 « banques » qui, sans obligation, peut faire l'objet d'un état de rapprochement.

8. **A. B. C. D.**

9. **C.** Réponses fausses : **A.** : L'acceptation du débiteur n'est pas obligatoire. La remise à l'escompte reste possible bien que plus délicate car le débiteur ne s'est pas formellement engagé à payer à l'échéance. **B.** : On parle d'endossement de translation. **D.** : La banque va retenir des agios : frais bancaires TTC et intérêts liés au prêt court terme (escompte).

10. **B. C.** **B.** : ... car le solde débiteur de début de période de la partie compte 512 « banques » de la période suivante correspond aussi au solde débiteur de fin de période de l'état de rapprochement précédent.

Réponses fausses : **A.** : Ce n'est pas un document de synthèse, mais de contrôle du compte « banques » qui n'est pas obligatoire et qui s'établit périodiquement, généralement mensuellement et non juste à l'inventaire. **D.** : Les opérations de la partie « Relevé » concernent la comptabilité de l'établissement de crédit, seules les opérations de la partie 512 « banques » génèrent des écritures de régularisation.

11. **B. D.** Réponses fausses : **A.** : Ce ne peut pas être des intérêts puisqu'il s'agit d'une remise à l'encaissement à l'échéance, il n'y a donc pas eu d'avances de la banque (d'escompte). Les 72 € représentent la commission bancaire TTC. **C.** : La LCR magnétique n'étant pas juridiquement considérée comme une traite, aucune écriture n'a été passée à l'encaissement ni même lors de la création. Le compte 411 « clients » ne sera crédité que lors de la réception de l'avis de crédit de la banque.

12. **A. D.** **A.** : Il s'agit bien du montant TTC de la LCR : $1\,500 \times 1,20 = 1\,800$ €. **D.** : Cela correspond bien à l'effet TTC – la commission TTC : $1\,800 - 50 \times 1,2$.

Réponses fausses : **B.** : Lors de la remise à l'encaissement, la commission n'est pas encore

CORRIGÉ

retenue, le compte 5113 est débité pour le montant TTC de l'effet soit 1 800 €. **C.** : Lors de la remise à l'encaissement, la commission n'est pas encore retenue, le compte 413 est crédité pour le montant TTC de l'effet soit 1 800 €, en contrepartie du 5113 au débit.

13. A. C. D. **A.** : Le 5114 au crédit a comme contrepartie la valeur TTC de l'effet qui correspond aussi à sa valeur nominale, base de calcul de l'escompte. **C.** : Cela correspond bien à la somme de l'escompte et de la commission TTC : $60 + 75 \times 1,2 = 150$ €. **D.** : L'escompte est calculé à partir de la formule suivante : $8\,000 \times \text{taux d'escompte} \times 45/360 = 60$ € $\Rightarrow 1\,000 \times \text{taux d'escompte} = 60$ € $\Rightarrow \text{taux d'escompte} = 6$ %.

Réponse fausse : **B.** : La commission est soumise à TVA, le compte « banques » sera donc débité de $8\,000 - 60 - 75 \times 1,2 = 7\,850$ €.

14. A. B. D. **A.** : Le 519 au crédit correspond en effet à la valeur TTC de l'effet qui est resté dans le compte de créance 411, s'agissant d'une LCR magnétique. **D.** : L'escompte est calculé à partir de la formule suivante : $9\,000 \times 6\% \times J/360 = 69$ € $\Rightarrow 540 \times J/360 = 69$ € $\Rightarrow J = 46$ jours.

Réponse fausse : **C.** : L'escompte est une charge financière, il n'est donc jamais soumis à TVA ; l'escompte est de 69 €.

15. A. C. D. **A.** : La présence du compte 668 « autres charges financières » nous fait en effet comprendre que le « factor » avance l'argent des créances cédées, déduction faite des frais. **C.** : Le compte de « factor » 467F est en effet crédité par le débit du compte 512 « banques » lors de l'encaissement du crédit accordé en contrepartie de la cession des créances. **D.** : L'affacturage correspond en effet à une cession complète des créances avec transfère des risques de recouvrement, l'entreprise n'est pas solidaire des débiteurs défallants.

Réponse fausse : **B.** : Le montant des créances cédées est la contrepartie de l'ensemble des comptes débités, sans oublier la TVA déductible sur la commission d'affacturage (voir structure de l'écriture dans le cours), soit : $12\,000 + 150 \times 1,2 + 200 = 12\,380$ €.

Exercices

EXERCICE 1. BEAUVENT

Méthode

La difficulté est de positionner les informations relatives au tireur (fournisseur) et au tiré (client) dans les bons emplacements (signatures des deux, adresses des deux, domiciliation du client), et de ne pas mélanger les différentes dates. La formalisation est assez proche de la facture, avec les éléments du fournisseur en haut à gauche et ceux du client plus bas à droite.

La créance règlement du client Kata se monte à 10 607,71 € et le règlement s'effectue à l'aide de 2 LC :

- pour la LC n° 567 au 31/12/N : $60\% \times 10\,607,71 = 6\,364,63$;
- pour la LC n° 568 au 31/01/N+1 : $40\% \times 10\,607,71 = 4\,243,08$.

Document 2 : LC 567 complétée

Entreprise Beauvent				Contre cette LETTRE DE CHANGE		
8 rue Valfleuri – 56 000 Vannes				Stipulée sans frais		
				Veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de :		
				Entreprise Beauvent		
Lettre de change n° LC567 Vannes le 8 novembre N						
Montant pour contrôle		Date de création		Échéance	Montant	
6 364,63		08/11/N		31/12/N	6 364,63	
RIB du tiré				Nom et adresse du tiré		Domiciliation
456	543	89003	22	KATA	Crédit Agricole	
Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé Rib	Place de la plage	Agence des épines	
				44250 Saint Bref		
Date et signature pour acceptation				Droit de timbre et signature		
Accepté le 12 novembre N				Beauvent		
Par Kata						
N° SIREN du tiré : 366 567 983						

CORRIGÉ

Document 3 : LC 568 complétée

Entreprise Beauvent 8 rue Valfleuri – 56 000 Vannes	Contre cette LETTRE DE CHANGE Stipulée sans frais Veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de : Entreprise Beauvent
Lettre de change n° LC568 Vannes le 8 novembre N	
Montant pour contrôle 4 243,08	Date de création 08/11/N Échéance 31/01/N+1 Montant 4 243,08
RIB du tiré 456 543 89003 22	Nom et adresse du Domiciliation tiré KATA Crédit Agricole Code Code N° Clé Rib Place de la plage Agence des épines établissement guichet compte 44250 Saint Bref
Date et signature pour acceptation Accepté le 12 novembre N Par Kata N° SIREN du tiré : 366 567 983	Droit de timbre et signature Beauvent

Avis de crédit relatif à la LC n° 567 remise à l'escompte :

L'intérêt court sur la période allant du 21/11/N inclus – date de l'escompte – à l'échéance du 31/12/N inclus, soit : $30 - 21 + 1 = 10$ jours pour novembre + 31 en décembre = 41 jours.

Escompte = valeur nominale de l'effet \times taux d'escompte \times (nombre de jours de prêt + jours de banque) / 360

Escompte = $6\,364,63 \times 7,5\% \times (41 + 2) / 360 = 57,02 \text{ €}$

Commission d'endossement : $6\,364,63 \times 0,5\% = 31,82 \text{ €}$

Avis de crédit relatif à la LC n° 568 remise à l'encaissement :

Commission d'endossement : $4\,243,08 \times 0,5\% = 21,22 \text{ €}$

Document 4 : avis de crédit BNP 24/11/N S/ LC 567 complété		Document 5 : avis de crédit BNP 24/11/N S/ LC 567 complété	
Nominal de la lettre de change n° LC 567	6 364,63	Nominal de la lettre de change n° LC 568	4 243,08
Escompte – 7,5 %	57,02	Commission d'endos – taux 0,5 %	21,22
Commission d'endos – taux 0,5 %	31,82	Commission de manipulation HT	40,00
Commission de manipulation HT	40,00	TVA sur commission – TVA au taux normal (20 %)	8,00
TVA sur commission – TVA au taux normal (20 %)	8,00		
Net à votre crédit	6 227,79	Net à votre crédit	4 173,46

EXERCICE 2. FARAZ

1. PRÉSENTER L'ÉTAT DE RAPPROCHEMENT DE L'ENTREPRISE AU 30/06/N, À PARTIR DES DOCUMENTS 1 ET 2.

2. ENREGISTRER AU JOURNAL DE L'ENTREPRISE FARAZ LES RÉGULARISATIONS NÉCESSAIRES.

Méthode

Bien différencier les documents : le compte « banques » tenu chez l'entreprise et le relevé bancaire extrait de la comptabilité de la banque.

- Repérer le montant des soldes initiaux du compte 512 et du relevé bancaire : sont-ils identiques ? Si non comment l'expliquer ? Repérer leur nature (débiteur et créditeur) : sont-ils opposés (l'un débiteur et l'autre créditeur) ? S'ils sont de même nature, il faut expliquer la différence, même si le montant est semblable. Aucune explication n'est à rechercher si les soldes initiaux sont à la fois identiques et de nature opposée. Une fois le problème des soldes initiaux résolu, il est possible de démarrer l'état de rapprochement de la période considérée (ici les 15 premiers jours de mars).

- Repérer le montant des soldes finals du compte 512 et du relevé bancaire ainsi que leur nature (débiteur et créditeur) et les reporter dans l'état de rapprochement.

Bien différencier les documents : le compte « banques » tenu chez l'entreprise qui correspond au document 1 ; le relevé bancaire extrait de la comptabilité du Crédit Agricole (CA) qui concorde avec le document 2.

Étape 1 : Analyse des soldes initiaux	Solde débiteur	Solde créditeur
Solde initial du compte 512	4 587	
Solde initial du Relevé		5 347
Ils sont bien de nature opposée mais de montant différent.		
Écart à expliquer :		760

Après pointage, cette différence représente la somme des opérations du 02/06 et 08/06 déjà comptabilisées dans les comptes de l'entreprise (750,00 + 10,00). Ces deux montants ne feront pas partie de l'état de rapprochement bancaire. Ils peuvent être barrés tout comme les soldes initiaux.

Étape 2 : Lettrage

Compte 512 lettré				Relevé lettré			
Date	Nature des opérations	Débit	Crédit	Date	Nature des opérations	Débit	Crédit
01-mars	Report à nouveau	4 587		01-mars	Report précédent (solde débiteur)		5 347
05/06	- chèques reçus	a 2 345,00		02/06	- domiciliations	750,00	
07/06	- virement bancaire	b 1 295,00		07/06	- remise en banque		a 2 345,00
11/06	- retrait d'espèces		c 300,00	08/06	- frais domiciliation effets à payer	10,00	
12/06	- remise à l'encaissement	d 1 400,00		09/06	- virement		b 1 295,00
16/06	- domiciliation fournisseurs		e 2 300,00	11/06	- retrait espèces	c 300,00	
20/06	- règlement créances État		f 6 750,00	07/06	- domiciliations	e 2 200,00	
20/06	- remise à l'encaissement	d 2 000,00		17/06	- domiciliations, commissions TTC	e 100,00	

CORRIGÉ

Compte 512 lettré				Relevé lettré			
Date	Nature des opérations	Débit	Crédit	Date	Nature des opérations	Débit	Crédit
21/06	– frais d'encaissement		g 45,00	21/06	– virement postal	f 6 750,00	
30/06	– chèque client	A) 1 000,00		21/06	– Chèques		d 3 400,00
				21/06	– frais bancaires	g 45,00	
				28/06	– intérêts/agios sur mai	B) 34,00	
				28/06	– frais d'encaissement TTC	C) 4,50	
	Totaux			30/06	– virement reçu		D) 1 456,00
	Solde débiteur au 30/06	3 232,00			Solde en votre faveur au 30/06		3 649,50

Premières justifications d'écart en se rappelant que les données du relevé sont considérées comme justes :

- A) Le chèque de fin juin figurera vraisemblablement sur le prochain relevé bancaire. Aucune correction n'est à effectuer, il faudra juste s'en souvenir pour l'écart du solde initial du prochain rapprochement.
- B), C) et D) ne figurent pas dans le compte bancaire de l'entreprise, il y a lieu de mettre celui-ci à jour.

Aucune erreur n'est à observer.

Étape 3 : État de rapprochement

Compte 512		Libellés des corrections	Relevé bancaire	
Débit (+)	Crédit (-)		Débit (-)	Crédit (+)
3 232,00		Soldes au 30 JUIN		3 649,50
E) 90,00		Chèque client		A) 1 000
	B) 34,00	Intérêts/agios sur mai		
	C) 4,50	Frais d'encaissement TTC		
	D) 1 456,00	Virement reçu		
4 688,00	38,50	Totaux	0	4 649,50
4 649,50 (SD)		Concordance		4 649,50 (SC)

Étape 4 : Calcul des nouveaux soldes et vérification de la concordance : **montants**

Après avoir vérifié la cohérence de notre état de rapprochement, nous pouvons passer à l'étape 5 : enregistrement des écritures de régularisation qui ne concernent que la partie 512.

Attention Dans l'état de rapprochement figurent des montants en TTC, correspondant aux encaissements ou décaissements. Pour les écritures comptables de régularisation, il y a lieu de distinguer les montants HT et la TVA.

CORRIGÉ

		30 juin N			
512		Banques	1 456,00		
	411			Clients	1 456,00
		D'après état de rapprochement 30 juin N			
		30 juin N			
627		Services bancaires (4,50 / 1,20)	3,75		
44566		État, TVA déductible sur ABS (34 × 20 %)	0,75		
661		Charges d'intérêts	34,00		
	512			Banques	38,50
		D'après état de rapprochement 30 juin N			

EXERCICE 3. BEAUVENT

1. ENREGISTREZ LES OPÉRATIONS NÉCESSAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE N DANS LE JOURNAL DE BEAUVENT.

		8 novembre N			
411		Clients	10 607,71		
	701			Vente de produits finis	8 839,76
	44571			TVA collectée	1 767,95
		Facture Doit n° 231			
		12 novembre N			
413		Clients – Effets à recevoir	10 607,71		
	411			Clients	10 607,71
		Acceptation des effets n° 567 et 568			
		21 novembre N			
5114		Effets remis à l'escompte	6 364,63		
	413			Clients – Effets à recevoir	6 364,63
		Effet n° 567 à l'échéance du 31/12 négocié à la BNP			
		24 novembre N			
512		Banques	6 227,79		
661		Charges d'intérêts	57,02		
627		Services bancaires (40 + 31,82)	71,82		
44566		TVA déductible s/ ABS	8,00		
	5114			Effets remis à l'escompte	6 364,63
		Avis de crédit relatif à l'effet n° 567 remis à l'escompte			

31 décembre N : aucune écriture, l'effet est sorti de l'actif et la BNP a avancé les fonds à l'entreprise. Le règlement du client via le Crédit Agricole transite directement vers le compte de la BNP qui encaisse la créance escomptée.

CORRIGÉ

2. ENREGISTREZ LES DEUX AVIS BANCAIRES SUR L'EXERCICE N+1.

		25 janvier N+1			
5113	413	Effets remis à l'encaissement	4 243,08		
		<i>Clients – Effets à recevoir</i>			4 243,08
		Effet n° 568 à l'échéance du 31/01 remis à l'encaissement BNP			
		4 février N+1			
512	5113	Banques	4 173,86		
627		Services bancaires (40 + 21,22)	61,22		
44566		TVA déductible s/ ABS	8,00		
		Effets remis à l'encaissement			4 243,08
		Avis de crédit relatif à l'effet n° 568			

3. REPRENEZ LES DEUX QUESTIONS PRÉCÉDENTES EN SUPPOSANT QUE LES EFFETS SONT CRÉÉS SUR SUPPORT MAGNÉTIQUE.

		8 novembre			
411	701	Clients	10 607,71		
	44571	<i>Vente de produits finis</i>			8 839,76
		<i>TVA collectée</i>			1 767,95
		Facture Doit n° 231			

12 novembre N : aucune écriture nécessaire à la création, la LC magnétique n'est pas juridiquement considérée comme une LC.

21 novembre N : aucune écriture nécessaire à la remise à l'escompte, la LC magnétique n'est pas juridiquement considérée comme une LC.

		24 novembre N			
512	519	Banques	6 227,79		
661		Charges d'intérêts	57,02		
627		Services bancaires (40 + 31,82)	71,82		
44566		TVA déductible /ABS	8,00		
		Avis de crédit relatif à l'effet n° 567 remis à l'escompte			6 364,63
		31 décembre N			
512	411	Banques	6 364,63		
		<i>Clients</i>			6 364,63
		Règlement fact n°231, Client Kata			
31 décembre N (en supposant la réception de l'avis de crédit de la BNP à la même date que l'échéance)					
519	512	CBC	6 364,63		
		<i>Banques</i>			6 364,63
		Remboursement du CBC suite à la LCM n° 567 escomptée			

25 janvier N+1 : aucune écriture nécessaire à la remise à l'encaissement, la LC magnétique n'est pas juridiquement considérée comme une LC.

		4 février			
512	411	Banques	4 173,86		
627		Services bancaires (40 + 21,22)	61,22		
44566		TVA déductible s/ ABS	8,00		
		Effets remis à l'encaissement			4 243,08
		Avis de crédit relatif à l'effet n° 568			

CORRIGÉ

4. COMPLÉTEZ LE DOCUMENT 1.

Commission de financement = $10\,607,71 \times 9\% \times 45 / 360 = 119,34 \text{ €}$

Commission d'affacturage (base HT de la créance) : $8\,839,76 \times 0,8\% = 70,72 \text{ €}$

Nominal de la créance	10 607,71
Commission de financement – 9 %*	119,34
Commission d'affacturage HT – taux 0,8 %**	70,72
Commission de manipulation HT	90,00
TVA sur commission – TVA au taux normal (20 %)	32,14
Net à votre crédit	10 295,51

5. ENREGISTREZ L'OPÉRATION D'AFFACTURAGE.

15 décembre N			
467F		<i>Factor</i>	10 295,51
668		<i>Autres charges financières</i>	119,34
6225		<i>Rémunération d'affacturage (70,72 + 90)</i>	160,72
44566		<i>TVA déductible s/ ABS</i>	32,14
	411	<i>Clients</i>	10 607,71
		Avis d'achat créance s/ Kata Fact n° 231	
20 décembre N			
512		<i>Banques</i>	10 295,51
	467F	<i>Factor</i>	10 295,51
		Règlement fact n°231, Client Kata par Factor, avis de débit	

6. QUEL EST L'INTÉRÊT DE RECOURIR À LA TECHNIQUE DE L'AFFACTURAGE ? QUEL EN EST L'INCONVÉNIENT ?

L'avantage de recourir à l'affacturage est de pouvoir réaliser une cession complète de la créance, d'en transférer le risque de recouvrement au factor. Comme pour la traite, l'entreprise a en outre la possibilité de se faire avancer le montant de la créance, déduction faite des frais. L'inconvénient réside précisément sur ce dernier point, l'affacturage est une opération relativement onéreuse, notamment par rapport à l'escompte, comme on peut le constater au niveau des taux de commission et des frais de manipulation.